



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

TOURISME

Embarcadères - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président rappelle la compétence de Grand Lac en matière d'embarcadères de bateaux à passagers. Les embarcadères gérés par Grand Lac sont ceux de Chanaz, Hautecombe, Chatillon et Conjux. Les compagnies de bateaux à passagers qui accèdent à ces équipements sont actuellement Bateaucanal et Chanaz Croisières, domiciliées à Chanaz, ainsi que la Compagnie des Bateaux du Lac, domiciliée à Aix-les-Bains.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les tarifs étaient calculés par embarcadère et réévalués chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. En 2019 l'étude approfondie des tarifs a fait apparaître des différences importantes entre les compagnies. Pour corriger cette disparité, il a été retenu que la redevance serait calculée au prorata des sièges et forfaitisée pour l'ensemble des embarcadères.

La répartition des 855 sièges pour chaque compagnie est la suivante :

- Compagnie des bateaux du lac : 67% ;
- Bateau canal : 26% ;
- Chanaz croisières : 7%.

Cette nouvelle méthode de calcul a eu des incidences importantes pour Bateau Canal avec une augmentation de sa redevance de 196%.

Il a été décidé de lisser cette augmentation sur 10 ans ramenant ainsi le pourcentage d'augmentation à 13% par an, ce qui reste cohérent avec la politique portuaire de Grand Lac qui, d'une part, limite à 15 % maximum les taux d'augmentation des redevances des ports et, d'autre part, applique sur les tarifs des ports de Conjux et Chindrieux un lissage des tarifs portuaires sur cette même durée.

En 2023, il est donc proposé d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants, les calculs étant basés au prorata du nombre de sièges des compagnies :

- Compagnie des bateaux du lac : +1.5%
- Bateau canal : +13%
- Chanaz croisières : +1.5%

Le projet de tarifs détaillés est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE les tarifs joints à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renault BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

EMBARCADERES TARIFS TTC 2023

Désignation	2020	% 2021/2020	2021	% 2022/2021	2022	% 2023/2022	2023	
Compagnies des bateaux à passagers								
Redevance pour occupation des embarcadères de Chanaz, Hautecombes, Conjux Chindrieux	Unité	6 979,13 €	1,50%	7 083,81 €	1,50%	7 190,00 €	1,50%	7 297,95 €
Bateau Canal								
Redevance pour occupation des embarcadères de Chanaz, Hautecombes, Conjux Chindrieux	Unité	1 015,00 €	13,00%	1 146,95 €	13,00%	1 296,00 €	13,00%	1 464,48 €
Chanaz Croisieres								
Redevance pour occupation des embarcadères de Chanaz, Hautecombes, Conjux Chindrieux	Unité	729,16 €	1,50%	740,10 €	1,50%	751,20 €	1,50%	762,46 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Embarcadères - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4112 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4112-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics